



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/765
14 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

642ème séance plénière

PC Journal No 642, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 765
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo jusqu'au
31 décembre 2007.

PC.DEC/765
14 décembre 2006
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6
DES REGLES DE PROCEDURE DE L'OSCE**

Par la délégation de la République de Serbie :

« La République de Serbie s'est associée au consensus sur la décision qui vient d'être adoptée. Nous réaffirmons notre soutien sans faille au mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo et attachons une grande valeur à ses activités.

Dans le même temps, nous continuons de croire fermement que cette décision devrait être pleinement conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par conséquent, il nous semble que le nom complet et correct de cette mission devrait être « Mission de l'OSCE au Kosovo, République de Serbie », en référence au fait que la Serbie est le successeur légal de la République fédérale de Yougoslavie, dont l'intégrité territoriale et la souveraineté ont été confirmées par la résolution 1244.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »